

A.T SERVICES

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 25 000 €

Siège social : 48-50 AVENUE D'ENGHIEN 93800 EPINAY-SUR-SEINE
RCS DE BOBIGNY 834 288 532

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/06/2026

L'an deux mille vingt six, le 30 juin à 10 heures,

Les associés de la SASU A.T SERVICES dont le siège est au 48-50 AVENUE D'ENGHIEN 93800 EPINAY-SUR-SEINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés. Sont présent :
Monsieur Jimmy JEAN-BAPTISTE

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions soit les 100 Actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1 : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'associé unique, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, constate ce qui suit :

Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la clôture de l'exercice, à **35 511 €**, pour un capital social de **25 000 €**.

Il est rappelé que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social lors d'un exercice antérieur, ayant donné lieu à la décision de poursuite d'activité conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

Il est désormais constaté que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, la société se trouve régularisée au regard des dispositions légales précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Jimmy JEAN-BAPTISTE

Président et associé unique

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jimmy JEAN-BAPTISTE', written diagonally across the page.